



**Motion de Alessio Giarrizzo, Sophie Brandon, Loraine Chappuis, Iaroslav Gaponenko, Stéphanie Girardclos et Robin Lüchinger, représentant-e-s du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche, Luka Gigli, Elisabetta Marchesini, Guillermo Martin et Kishen Senziani, représentant-e-s du corps étudiantin, Mireille Betrancourt, Mathilde Bourrier, Marcelo Olarreaga, Tommaso Venturini et Jean-Pierre Wolf, représentant-e-s du corps professoral**

---

## **POUR LE RESPECT DE L'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE ET DÉMOCRATIQUE À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

**L'Assemblée de l'Université,**

**Vu** la communication du rectorat du 23 mai 2025 sur le site internet de l'Université<sup>1</sup>, annonçant la constatation d'un cas de plagiat dans le document intitulé « Le rôle des universités dans le débat public : Recommandations du comité scientifique », rendu public une première fois le 10 mars 2025, retiré le 7 avril 2025, puis publié à nouveau le 23 mai 2025,

**Vu** la Charte de l'Université, chapitre 1 « Recherche de la vérité », qui stipule que « Toute personne engagée dans la recherche répond à une exigence d'intégrité dans sa quête de la connaissance, dans l'interprétation et l'application des résultats et dans la mise en forme de sa recherche. Cette exigence interdit toute forme de falsification de données et de plagiat. »,

**Vu** la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9 octobre 1992, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993,

**Vu** la réponse du Comité d'éthique et de déontologie (CED) à la consultation du rectorat sur le rôle des universités dans le débat public, qui relevait déjà la faiblesse conceptuelle du document qui ne s'appuyait sur aucun principe ou fondement éthique dûment documenté et référencé,

**Vu** le procès-verbal de la séance de l'Assemblée de l'Université du 19 mars 2025 qui relevait déjà la faiblesse méthodologique du document ainsi que l'opacité et le caractère non-collégial du déroulement des travaux du comité dit « scientifique »,

**Inquiète** qu'un tel document, ayant été émis par un comité dit « scientifique » et diffusé dans le public, décrédibilise le travail des chercheurs et des chercheuses de toute l'institution,

**Considérant** que l'opacité et le caractère non-collégial du fonctionnement du comité dit « scientifique » sont contraires aux principes de l'excellence démocratique tel que définie dans le rapport de mai 2019 « Vers une excellence démocratique » de la commission chargée de recenser les problèmes de gouvernance institutionnelle et leurs conséquences pour les membres de la communauté afin de formuler des suggestions,

**Considérant** que le plagiat est une infraction scientifique grave, en infraction non seulement des principes éthiques et déontologiques du travail scientifique, mais également en infraction avec la loi,

---

<sup>1</sup> <https://www.unige.ch/universite/politique-generale/role-des-universites-dans-le-debat-public>

**Considérant** le caractère cardinal du document et de ses recommandations dans l'alignement stratégique de l'institution,

**Inquiète** de voir ces faits minimisés alors qu'ils remettent définitivement en cause la probité scientifique du travail du comité dit lui-même « scientifique »,

**Inquiète** du mépris que cette posture témoigne du principe selon lequel les conclusions d'un travail scientifique n'ont de valeur épistémique que la rigueur méthodologique employée pour y parvenir,

**Invite le Rectorat :**

**À rétracter définitivement** le document intitulé « Le rôle des universités dans le débat public : Recommandations du comité scientifique », c'est-à-dire :

- **à retirer le rapport** de toutes les plateformes de l'Université de Genève où celui-ci est disponible ;
- **à publier en lieu et place une notice de rétractation**, expliquant les motifs de la rétractation, et déclarant officiellement le rapport nul et non-avenue.

**À faire connaître les sanctions disciplinaires prononcées** à l'endroit de la personne ou du groupe de personnes responsable(s) du plagiat, tout en préservant leur anonymat, afin de ne pas alimenter un sentiment d'impunité après cette grave violation des normes éthiques, déontologiques et légales encadrant le travail scientifique.